

**COMMUNE DE SAINT-JOSSE-  
TEN-NOODE**  
**Service de l'Urbanisme**  
Avenue de l'Astronomie, 13  
**B - 1210 BRUXELLES**

V/Réf. : URB/19838  
N/Réf. : AVL/ah/SJN-2.100/s.555  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Chaussée de Louvain, 101. Demande de permis d'urbanisme portant sur la modification des enseignes.  
(Correspondant : Mme A. Winterberg.)

En réponse à votre courrier du 23 avril 2014 sous référence, réceptionné le 12 mai, nous vous communiquons les remarques formulées par la CRMS en sa séance du 4 juin 2014, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la modification des enseignes d'un horéca situé au rez-de-chaussée de la maison qui forme l'angle assez aigu de la chaussée de Louvain et de la rue Verbist. Il s'agit d'un immeuble néoclassique fort étroit de trois niveaux sous toiture à versant. Les trois façades à rue (Louvain, angle et Verbist) comptent respectivement six, une et cinq travées. L'immeuble est compris dans la zone de protection de l'église Saint-Josse, classée comme monument.

La demande s'inscrit dans la réalisation du Contrat de quartier durable « Liedekerke ». Dans ce cadre, l'asbl Atrium Saint-Josse est porteuse d'un encouragement à la rénovation des devantures commerciales. Celui-ci est octroyé par le biais d'une aide financière aux commerçants et / ou propriétaires, se montant à 80% de leurs dépenses engagées pour le concept et la réalisation des projets (voir l'étude « exemples de cas particuliers »). La CRMS salue cette initiative.

Le projet sur lequel la CRMS est interrogée comprend les éléments suivants :

- 2 enseignes parallèles composées d'un panneau éclairé par un rail de led posé sur le bord supérieur (panneau Dibond ou alu, recouvert d'un vinyl autocollant),
- 2 vinyls opaques collés sur les impostes situées au-dessus des deux entrées,
- 5 lettrages collés sur les portes et fenêtres,
- 2 tentes solaires avec le nom de la brasserie déposées au niveau des deux entrées,
- des points en relief de couleur (vinyl opaque mat).

Cet ensemble d'enseignes s'ajouterait aux deux enseignes « Primus » déjà en place et dont le maintien est imposé par la brasserie, propriétaire de la taverne. Il serait complété de bacs à fleurs posés sur les seuils de fenêtres et de part et d'autre de l'entrée ainsi que d'un éclairage de l'entrée sur l'angle.

## Remarques

La CRMS, qui a pris connaissance du projet Atrium pour l'ensemble de l'îlot Verbist/Liedekerke/Louvain, apprécie les efforts entrepris par la Commune pour rénover les devantures commerciales de ce quartier très dense de son territoire.

Elle estime toutefois que pour ce qui concerne les différentes interventions projetées à proximité de l'église Saint-Josse, certaines mesures pourraient être légèrement plus strictes pour conserver une plus grande maîtrise de l'expression commerciale et de son impact sur l'édifice classé.

Ainsi, dans le cas de la présente demande, le projet prévoit un nombre important de dispositifs sur l'ensemble des trois façades de l'immeuble. L'encombrement qui en résulterait paraît parfois excessif tant pour la mise en valeur de l'église que pour l'immeuble concerné qui se situe à un angle très visible de la place Saint-Josse. A cette fin, elle demande de strictement respecter les dispositions du RRU prévues en la matière pour les zones de protection : « *conformément à l'art. 3 §6 du titre VI, les prescriptions de la zone restreinte s'appliquent aux zones de protection* ». Elle demande en outre, de renoncer aux dispositifs redondants ou gênants par rapport à l'écriture architecturale de l'immeuble. Par conséquent, elle propose de prendre en compte les recommandations suivantes :

1. en ce qui concerne la travée d'angle, renoncer à l'installation de la marquise projetée sous le balcon et maintenir la lisibilité complète de la façade néoclassique ;

2. de manière générale, lorsque des stickers vinyls sont déjà collés sur les vitrages, la CRMS propose de ne pas accepter l'ajout de marquise ou de tout autre dispositif publicitaire supplémentaire car ils feraient double emploi en encombrant inutilement les façades ;

3. en ce qui concerne les inscriptions des enseignes parallèles projetées sur les façades latérales, privilégier des lettres détournées, sur le même principe que la publicité « Primus » existante (pas de panneau Dibond ou alu recouvert d'un vinyl autocollant) ;

4. en ce qui concerne les inscriptions de la marquise projetée dans la rue Verbist, : « *ne pas dépasser 0,25 cm de hauteur* » (cfr. article 36, §1, 2° e) ;

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.C. : - BDU-DMS : Mme I. Leroy (+ par mail MM. Th. Wauters, H. Lelièvre, Mmes I. Leroy, M. Muret, N. De Saeger, L. Leirens ;  
- BDU-DU : Mme K. Franssens (+ par mail).  
- Commission de concertation (par mail).